

# Jean-Claude Juncker ou l'honneur de l'Europe

■ La concurrence fiscale est inscrite de facto dans les traités car l'harmonisation fiscale se décide à l'unanimité, ce qui veut dire, en pratique, ne se décide pas du tout. Pourtant, si la volonté y est, le droit n'est jamais un obstacle...

L'argument de Becket ou l'Honneur de Dieu, la brillante tragédie de Jean Anouilh, est connu : on est au XII<sup>e</sup> siècle. Thomas Becket est le conseiller et le compagnon de plaisir d'Henri II Plantagenet. Lorsque celui-ci veut le faire Archevêque de Cantorbéry pour tenir le Pape en échec, Thomas lui répond : "Si je deviens Archevêque, je ne pourrai plus être votre ami". Et de fait, il s'identifie à ce point à sa haute charge de Primat d'Angleterre que le Roi le fera mettre à mort par ses barons.

Personne ne souhaite à Jean-Claude Juncker de finir victime d'un "meurtre dans la cathédrale". Mais on attend de lui que dans ses nouvelles fonc-

tions, il se fasse le champion du bien commun européen avec la même ardeur qu'il a mise à défendre les intérêts de son pays. C'est la règle du jeu. Ajoutons que si les braconniers font les meilleurs garde-chasse, on n'aurait pas pu mieux choisir.

La souveraineté des Etats et le principe de subsidiarité justifiaient jusqu'ici que les traités limitent la compétence fiscale de l'UE à ce qui affecte le marché intérieur tandis que l'harmonisation fiscale se décide à l'unanimité, ce qui veut dire, en pratique, ne se décide pas du tout. La concurrence

fiscale est donc inscrite de facto dans les traités. Elle est jugée non seulement inévitable, mais salubre puisque de l'avis par exemple de Fritz Bolkestein, elle seule permettrait de juguler la frénésie dépensière des Etats.

Dans la réalité toutefois, elle est la forme la plus spectaculaire de fuite des grandes fortunes mobilières devant l'impôt et d'emprise des entreprises multinationales sur les gouvernements. Ce sont elles qui arbitrent entre les régimes fiscaux nationaux via l'optimisation fiscale, les prix de transfert, la délocalisation fictive des activités et le logement des royalties dans un Etat fiscalement accommodant.

Cette concurrence fiscale, facilitée par le marché unique et la monnaie unique, est devenue intolérable d'abord parce qu'elle crée une dis-

crimination sévère entre les PME et les grandes entreprises domestiques assujetties à l'impôt tandis

que les entreprises multinationales l'évitent pour des montants évalués pour l'UE à mille milliards d'euros.

Ensuite en relocalisant la base fiscale, constituée par les profits des multinationales et l'épargne financière, entre petits Etats prédateurs (Luxembourg, Autriche, Irlande, Belgique notamment) et grands Etats dépossédés de leur base fiscale légitime, la concurrence fiscale interdit à ces Etats de prévenir et de corriger les inégalités engendrées par le progrès technologique, la mondialisation du marché du travail et l'éclatement des structures familiales, facteur lui aussi de paupérisation des femmes, des enfants et des

vieux.

Le mérite de Luxembourg leaks est de démontrer, pièces à l'appui, l'ampleur du détournement fiscal dans un cas particulier, celui du Luxembourg, qui a poussé la logique de la souveraineté fiscale à l'extrême, non sans certaines complicités au sein même des pays spoliés. Le Luxembourg pratique en effet toutes les formes de concurrence fiscale. La petite : celle des pompes à essence, des cigarettes, de l'alcool et des parfums qui tue la concurrence à cinquante ou cent kilomètres à la ronde. La moyenne : les bas de laine de la ménagère de Cologne à Bruxelles et à Paris. Et la concurrence fiscale à grande échelle : avec le ruling et la promotion de produits financiers exactement calqués sur les trous de la directive européenne sur l'épargne mobilière.

Le ruling permet qu'un pouvoir fiscal discrétionnaire se fasse arbitraire, en raison d'un encadrement légal délibérément flou et du secret des décisions rendues par le fisc, ce qui revient à attribuer des aides d'Etat sous forme de dégrèvements fiscaux à certaines entreprises et pas à d'autres du même secteur. En cela le ruling, en principe de bonne pratique administrative, est ici condamnable.

Soit dit en passant, la Belgique a répondu au racket fiscal luxembourgeois par trois déviances : le déficit budgétaire endémique, partie pour compenser la fraude, le laxisme devant la même fraude (l'autoroute Bruxelles-Luxembourg aux bons temps de l'union monétaire belgo-luxembourgeoise) et la concurrence fiscale avec les intérêts notionnels au

profit des multinationales.

Les Américains ont ouvert la première brèche dans le secret bancaire. Une fois concédée à Washington, la levée du secret bancaire, arrachée à la Suisse et au Luxembourg, devait tôt ou tard l'être aux Etats-membres de l'UE, jusque-là moins bien traités que les USA, chose proprement insupportable. Tandis que les accords fiscaux restaient des accords bilatéraux entre Etats souverains (sic), c'est l'OCDE qui a utilisé le bras de levier américain pour marquer une avancée spectaculaire dans la lutte contre l'optimisation et contre la grande fraude fiscale.

Mais aujourd'hui, c'est l'UE qui doit se saisir de ce dos-

sier bille-en-tête et inscrire la réponse européenne dans le vaste mouvement mondial de lutte contre l'optimisation et la fraude fiscales. La coopération renforcée, tentée jusqu'ici sans succès pour la base commune de l'impôt des sociétés, pourrait être relancée par un accord franco-allemand auquel se joindraient, par un effet gravitationnel irrésistible, Italie, Espagne et Benelux. En cas d'échec il faudra vi-

ser plus loin et en finir avec l'unanimité en matière d'harmonisation fiscale, source de tous les blocages.

Comme la voie royale de révision des Traités est fermée, il faudra réfléchir à un traité technique pour créer un espace fiscal commun comme cela a été fait pour créer le Mécanisme européen de Stabilité et le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG). Aux juristes d'imaginer le montage. Lorsque la volonté politique est là, le droit n'est jamais un obstacle. L'harmonisation fiscale est le test de la solidarité européenne. Jean-Claude Juncker en est dorénavant comptable.

**PIERRE  
DEFRAIGNE**  
Directeur exécutif,  
Fondation  
Madariaga-Collège  
d'Europe.